



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « **Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 09-192 afin de changer les usages de l'aire d'affectation récréative du golf du Mont-Tourbillon** »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, à la suite de l'adoption par résolution, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, d'un projet de règlement intitulé « **Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 09-192 afin de changer les usages de l'aire d'affectation récréative du golf du Mont-Tourbillon** » tiendra une assemblée publique de consultation le **22 octobre 2019** à compter de 18h à la salle Philippe-Laroche du centre communautaire au 46, chemin du Village à Lac-Beauport, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).
2. Ce projet de règlement a pour objectif d'adopter une modification réglementaire propre à un règlement non susceptible d'approbation référendaire dont le principal objectif est :
 - d'ajouter l'usage résidentiel comme usage complémentaire à l'activité récréative pour l'aire d'affectation du golf du Mont-Tourbillon.
3. Au cours de cette assemblée, seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.
4. Le secteur concerné par cette modification :

Les modifications mentionnées dans le projet de règlement ne concernent que l'aire d'affectation récréative correspondant au site du golf du Mont-Tourbillon.

Résumé du projet de règlement

Cette modification du plan d'urbanisme est en lien avec le projet d'habitation multifamiliale qui doit aussi faire l'objet d'une modification au règlement de zonage par les règles de concordance.

Au plan d'urbanisme, le golf du Mont-Tourbillon est situé dans une aire d'affectation récréative. Pour cette aire d'affectation, l'usage habitation n'est pas considéré compatible actuellement.

Pour que la Municipalité puisse autoriser au règlement de zonage le projet d'habitation sur le site du golf du Mont-Tourbillon, il faut aussi modifier le plan d'urbanisme. Deux modifications sont nécessaires à ce chapitre :



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

1- Les objectifs en lien avec la construction résidentielle (art. 40)

Indiquer qu'il est dorénavant possible, selon certains critères et conditions spécifiées au schéma d'aménagement, de développer des projets résidentiels à l'extérieur du périmètre d'urbanisation afin d'améliorer la rentabilité de certains usages récréatifs, comme le golf.

2- L'affectation récréative du golf du Mont-Tourbillon (art. 65)

Les modifications pour l'affectation récréative du Mont-Tourbillon sont les suivantes :

- Permettre l'usage résidentiel de haute densité (max. 35 logements à l'hectare);
- Permettre les usages commerciaux complémentaires aux activités du golf (restaurant, boutique, soins de santé).
- Indiquer que le règlement de zonage sera modifié par le biais du principe de la concordance.

Le projet de règlement peut être consulté à la mairie, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h à 13 h le vendredi.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 4^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2019.

Richard Labrecque
Directeur général et secrétaire-trésorier